



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
à la Jeunesse, à l'engagement
et aux Sports**

**Arrêté N° DIDD/BCI 2022-
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

Promotion du 14 juillet 2022

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS/PESS-MC/2017-0015 du 29 mai 2017 relatif à la Commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DIDD/BCI 2021-037 du 9 juillet 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** les avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 4 juillet 2022 ;
- SUR** la proposition du Directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Jacques BEAUVAIS, domicilié à ANGERS
- Monsieur Georges CHAILLOU, domicilié à ST HILAIRE ST FLORENT
- Madame Marie-Claire DAILLEUX, domiciliée à MONTREUIL JUIGNE
- Monsieur Gérard DAVID, domicilié au LION d'ANGERS
- Madame Josiane FOURRIER, domiciliée à LA DAGUENIERE
- Monsieur Sébastien LEÏD, domicilié à ANGERS
- Monsieur Thierry LESAIN, domicilié à ANDARD
- Monsieur Louis SAULOUP, domicilié au LION d'ANGERS .

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, **9 NOV. 2022**

Le préfet

Pierre ORY

